

## Administration Communale de Mondorf-les-Bains

### Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 24.04.2017

Date de l'annonce publique de la séance: 14.04.2017

Date de la convocation des conseillers: 14.04.2017

**Présents:** Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins – Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Dublin, Esteves, Strasser-Beining, Gengler et Kuhlmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

**Absents:** excusé: --

sans motif: --

Point de l'ordre du jour 11)

#### Tarifs d'utilisation et de location de la scène mobile

Considérant que la commune de Mondorf-les-Bains a acquis une scène mobile ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la location de même qu'une caution pour garantir la remise de la scène mobile en bon état ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13.12.1998;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité:

- d'approuver les conditions d'utilisation et de location suivantes de la scène mobile:

**Art. 1 :** La scène mobile de l'administration communale de Mondorf-les-Bains peut être louée contre

1) dépôt d'une caution de 1.000,00 €

2) paiement d'une taxe de location à titre de participation aux frais d'assurance :

- 1<sup>er</sup> jour à 500,00 €
- tout jour supplémentaire à 250,00 €

3) paiement des frais de transport, montage et démontage suivant le règlement-taxes concernant la fourniture de main d'œuvre et de matériel communal à des particuliers tel qu'il est en vigueur.

La caution ainsi que les taxes sont payables à la recette communale de la commune de Mondorf-les-Bains.

**Art. 2 :** La scène mobile peut être louée

1) par les associations locales pour une utilisation exclusive sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains

2) par les administrations communales

Approuvé par  
M. le Ministre  
de l'Intérieur  
le 05.05.2017  
réf. 81dx06355

- 3) par d'autres associations, fédérations, établissements etc pour l'organisation d'évènements ou de manifestations d'envergure sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains sur base d'une demande écrite avec exposé des motifs à présenter au collège des bourgmestre et échevins.

La priorité est en principe accordée aux associations locales avec la précision que la scène mobile doit être utilisée dans le seul et unique but de l'association et qu'elle ne peut en aucun cas être réservée pour le compte d'autrui.

**Art. 3 :** Le transport, le montage et le démontage de la scène mobile sont exclusivement assurés par le service technique de l'administration communale de Mondorf-les-Bains.

**Art. 4 :** Les associations locales de la commune de Mondorf-les-Bains sont exemptes du dépôt de la caution ainsi que des taxes de location mais elles restent redevables du paiement des frais de transport, montage et démontage tels que prévus par le règlement-taxes concernant la fourniture de main d'œuvre et de matériel communal à des particuliers .

**Art. 5 :** Pendant toute la durée de location, l'utilisateur-contractant est responsable de tout accident/incident qui se produit sur et autour de la scène mobile. Tous dommages et intérêts à payer pour dégâts matériels et atteintes à l'intégrité physique des personnes ne sont pas couvertes sauf les cas prévus par l'assurance de l'administration communale de Mondorf-les-Bains.

**Art. 6 :** La scène mobile ne peut en aucun cas être utilisée à des fins de 'catering' voir préparation et vente de produits alimentaires. Toute utilisation pouvant causer un dommage à la scène mobile est interdite.

**Art. 7 :** Tout endommagement de la scène mobile durant la période de location doit être pris en charge par l'utilisateur-contractant, ceci à hauteur des frais éventuels non couverts par la compagnie d'assurance.

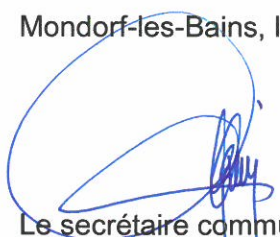
Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le

28 AVR. 2017

  
Le secrétaire communal

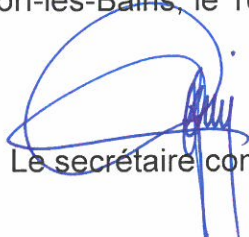
  
Le bourgmestre

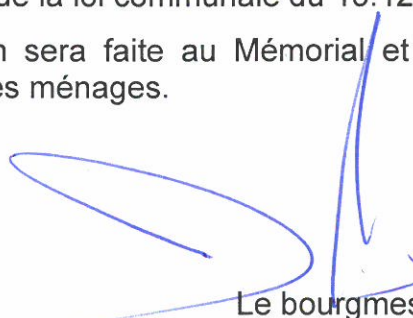
### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 10 mai 2017

  
Le secrétaire communal

  
Le bourgmestre

# JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

*N° 1653 du 18 mai 2017*

## **Règlement communal - Mondorf-les-Bains.**

### **Introduction d'un règlement-taxe relatif à l'utilisation et la location de la scène mobile.**

En séance du 24 avril 2017 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif à l'utilisation et la location de la scène mobile.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 mai 2017 et publiée en due forme.

